



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 37813

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur une préoccupation manifestée par un nombre important de promoteurs et de constructeurs à l'égard de l'insécurité juridique croissante entourant les autorisations de construire. Cette instabilité permanente empêche ce secteur de développer ses activités. En conséquence, il lui demande de faire connaître rapidement ses intentions dans ce domaine afin de remédier à ce problème, véritable frein à l'activité du bâtiment.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'intérêt qui s'attache à renforcer la sécurité juridique des autorisations de construire. Les possibilités de recours contre les décisions administratives faisant grief, qui constituent une garantie importante des citoyens, font actuellement l'objet d'un encadrement juridique précis. L'article R. 490-7 du code de l'urbanisme fixe le point de départ du délai de recours contentieux des tiers à l'encontre du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme, ce recours ne pouvant être présenté que par une personne justifiant d'un intérêt suffisant à agir. Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a précisé les règles concernant les délais au-delà desquels l'absence de réponse de l'administration vaut décision tacite d'acceptation ou de rejet et, par conséquent, la date à partir de laquelle cette décision peut faire l'objet de recours. Le nouveau code de justice administrative prévoit également des dispositions réglementaires visant notamment à accélérer la procédure devant les juridictions administratives et à condamner les recours abusifs. Enfin, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui vient d'être définitivement adoptée par le Parlement et publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000, comporte plusieurs dispositions visant à renforcer la stabilité du droit, telles que celles relatives aux garanties apportées par le certificat d'urbanisme sur les règles d'urbanisme, et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain concerné. Ces différentes dispositions doivent permettre d'améliorer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et d'éviter notamment que des recours abusifs ne puissent empêcher la mise en oeuvre de ces décisions tout en sauvegardant le droit des citoyens à contester les décisions qui les concernent.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37813

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6674

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 689